

Province de Hainaut
Arrondissement de Soignies



Commune de Silly

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 22 janvier 2018

Présents: Mme, M.M. Yernault Hector, Bourgmestre f.f. - Président ;
Herbaux Violaine, Dumont Paul, Perreaux Eric, Echevin(s);
Letouche Luc, Langhendries Bernard, Rasneur Antoine, Moerman Christiane,
Hendrickx Alain, Vrijdaghs Laurent, Devenyn Jo, Cordeel Stéphane, Defraene
Philippe, Trentesaux Audrey, Conseiller(s) communal(aux);
Huys Christophe, Directeur général f.f.

Excusé(s): Leclercq Christian, Bourgmestre;
Limbourg Freddy, Blondiau Damien, Pierquin Laurence, Cuvelier Cécile, Conseiller(s)
communal(aux);

La séance est ouverte à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS LEGALES

2. Approbation de la modification budgétaire de l'exercice 2017 (2017/3)

Le Conseil communal est informé de l'arrêté du 18 décembre 2017 de la Ministre des Pouvoirs locaux qui approuve la modification budgétaire n°2017/3 (service ordinaire et extraordinaire). Le Conseil communal prend connaissance des différentes remarques.

3. Tutelle générale - Financement des dépenses extraordinaires

Le Conseil communal prend acte du courrier de la tutelle qui indique que la mesure est devenue pleinement exécutoire.

4. Tutelle générale - Approbation des taxes et redevances votées le 13/11/2017

Le Conseil communal prend acte du fait que la tutelle n'a émis aucune objection concernant les différentes taxes

et redevances votées lors du Conseil du 13/11/2017 et que ces dernières sont devenues exécutoires.

5. Tutelle générale - Création et maintenance d'une téléphonie VOIP

Le Conseil communal prend acte du courrier de la tutelle qui indique que la mesure est devenue pleinement exécutoire.

TRAVAUX

6. PIC 2017-2018 : Aménagement de la place Henri Schoeling à Gondregnies - Approbation des conditions et du mode de passation

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu la décision du Conseil communal du 12 décembre 2016 d'approuver le Plan d'Investissement Communal (PIC) 2017-2018 ;
- Considérant que le 1er août 2016, le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives, Monsieur Furlan a accordé à la Commune de Silly un subside de 214.219,00 € dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2017-2018 ;
- Considérant que l'aménagement de la place Henri Schoeling de Gondregnies est repris dans le plan PIC 2017-2018 ;
- Vu la délibération du Collège communal du 21 février 2017 sur la volonté de confier à l'intercommunale Ores Assets, en vertu des articles 3,8 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet d'installation de l'éclairage public à la place Henri Schoeling à Gondregnies, d'un montant estimé à 9.528,77 € TVA comprise ;
- Considérant que la dépense liée à l'installation de l'éclairage public à la place Henri Schoeling fera l'objet d'une demande de subside dans le cadre du plan PIC 2017-2018 dans le projet d'aménagement de la place Henri Schoeling ;
- Considérant que le 19 mai 2017, le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives, Monsieur Dermagne a approuvé le Plan d'Investissement Communal 2017-2018 ;
- Vu la décision du Collège communal du 12 décembre 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché de service "PIC2017-2018 : Aménagement de la place Henri Schoeling à Gondregnies" à Hainaut Ingénierie Technique - H.I.T. - Site Havré, rue Saint-Antoine, 1 à 7021 Havré ;
- Considérant le cahier des charges N° PIC2018/Gondregnies relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique - H.I.T. - Site Havré, rue Saint-Antoine, 1 à 7021 Havré ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 187.845,06 € hors TVA ou 227.292,52 € 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
- Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2018 article 421/731-60 n° de projet 20160007 ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 janvier 2018 ;
- Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis est favorable ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° PIC2018/Gondregnies et le montant estimé du marché "PIC2017-2018 : Aménagement de la place Henri Schoeling à Gondregnies", établis par l'auteur de projet,

Hainaut Ingénierie Technique - H.I.T. - Site Havré, rue Saint-Antoine, 1 à 7021 Havré. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 187.845,06 € hors TVA ou 227.292,52 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché et pour l'installation de l'éclairage public auprès de l'autorité subsidiante SPW Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018 article 421/731-60 n° de projet 20160007.

Article 6 : De transmettre la présente décision au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

7. PIC 2017-2018 : Entretien de la rue Ville Basse et de la place de Bassilly - Approbation des conditions et du mode de passation

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu la décision du Conseil communal du 12 décembre 2016 d'approuver le Plan d'Investissement Communal (PIC) 2017-2018 ;
- Considérant que le 1er août 2016, le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives, Monsieur Furlan a accordé à la Commune de Silly un subside de 214.219,00 € dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2017-2018 ;
- Considérant que l'entretien de la rue Ville Basse et de la place de Bassilly est repris dans les projets du plan PIC 2017-2018 ;
- Considérant que le 19 mai 2017 le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives, Monsieur Dermagne a approuvé le Plan d'Investissement Communal 2017-2018 ;
- Vu la décision du Collège communal du 12 décembre 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché de service "PIC 2017-2018 : Entretien de la rue Ville Basse et de la place de Bassilly" à Hainaut Ingénierie Technique - H.I.T. - Site Havré, rue Saint-Antoine, 1 à 7021 Havré ;
- Considérant le cahier des charges N° PIC2018/entretien relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique - H.I.T. - Site Havré, Rue Saint-Antoine, 1 à 7021 Havré ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 84.922,00 € hors TVA ou 102.755,62 € 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
- Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2018 à l'article 421/ 731-60 (n° projet 20170002) ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 janvier 2018 ;
- Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis est favorable ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° PIC2018/entretien et le montant estimé du marché "PIC2017-2018 : Entretien de la rue Ville Basse et de la place de Bassilly", établis par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique - H.I.T. - Site Havré, rue Saint-Antoine, 1 à 7021 Havré. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 84.922,00 € hors TVA ou 102.755,62 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018 à l'article 421/ 731-60 (n° projet 20170002).

Article 6 : De transmettre la présente décision au service des Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

MARCHES PUBLICS

8. Réfection de plusieurs voiries communales - Acquisition de matériaux - Approbation des conditions et du mode de passation

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;
- Considérant que le service travaux va être amené à rénover plusieurs portions de voiries communales;
- Considérant que ces rénovations ne sont pas un entretien mais plutôt une rénovation plus importante;
- Considérant que plusieurs voiries vont être refectonnées en fonction des projets menés à savoir les parties jouxtant les ralentisseurs ainsi qu'également la rue ville basse et la rue de Wallonie;
- Considérant le cahier des charges N° C.H./2018/335 relatif au marché "Réfection de plusieurs voiries communales - Acquisition de matériaux" établi par le Service Marchés Publics ;
- Considérant que ce marché est divisé en lots :
 - * Lot 1 (Acquisition de ciment),
 - * Lot 2 (Acquisition d'éléments linéaires en béton),
 - * Lot 3 (Acquisition de gravier),
 - * Lot 4 (Acquisition de matériaux de fondation),
 - * Lot 5 (acquisition de matériaux de voirie),
 - * Lot 6 (Acquisition de sables et dolomies),
 - * Lot 7 (acquisition de tarmac à chaud),
 - * Lot 8 (Acquisition de tarmac à froid),
- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 25.000,00 € TVA comprise;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/735-60/20180018;
- Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° C.H./2018/335 et le montant estimé du marché "Réfection de plusieurs voiries communales - Acquisition de matériaux", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.000,00 € Tva comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/735-60/20180018

Article 4 : De transmettre la présente décision au service des finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

PATRIMOINE COMMUNAL

9. Acquisition d'une parcelle de terrain à la rue de la Cure à Silly

- Réuni en séance publique ;
- Considérant que la place communale de Silly est régulièrement occupée par des manifestations ou par l'activité des commerçants/entreprises se trouvant à proximité de la place ;

- Considérant que l'aménagement d'un espace dédié au parking permettra également une fluidité de la mobilité sur la place communale ;
- Considérant que notre Administration a souhaité acquérir un terrain à la rue de la Cure à Silly (parcelles sources : B450V pie & B450W pie) dans la perspective d'y aménager un parking ;
- Considérant que des aménagements seront prévus au niveau sécuritaire afin de ne pas créer de zones de danger (vu le rapport de Monsieur Duhot du Service Public de Wallonie) ;
- Considérant que le Collège communal a souhaité faire expertiser ledit terrain par le comité d'acquisition de Mons ;
- Considérant qu'en date du 31 juillet 2017, notre Administration a réceptionné du comité d'acquisition de Mons une estimation de la parcelle ;
- Considérant que l'estimation du comité d'acquisition de Mons fait état d'un prix au m² de 100 € ;
- Considérant que des discussions ont été menées avec les propriétaires ;
- Considérant que les propriétaires souhaitaient obtenir un montant de 110€/m² ;
- Considérant que ce montant de référence avait été indiqué pour le terrain dans le cadre de la dévolution successorale familiale ;
- Considérant que notre Administration souhaite acquérir une partie du terrain, ce qui impacte sensiblement la valeur du terrain restant ;
- Considérant que la faible majoration (10%) ne met pas en péril les finances communales ;
- Considérant qu'en date du 30 août, la famille propriétaire a validé une proposition d'acquisition d'une parcelle de terre à la rue de la Cure à Silly ;
- Considérant que cette proposition fait état :
 - d'une vente d'une parcelle de maximum 10 ares ;
 - de prévoir un prix au m² de 110,00 € ;
- Considérant que les propriétaires actuels avaient fait état d'une vente de parcelle d'une contenance de maximum 10 ares ;
- Considérant qu'un géomètre-expert a été désigné par le Collège communal à l'issue d'une procédure de marchés publics ;
- Considérant que la proposition retenue fait état d'une parcelle de 9 ares 68 ca ;
- Considérant qu'en date du 10 janvier 2018, le Collège communal a confirmé la proposition des 9 ares 68 ca ;
- Considérant que les propriétaires ont proposé un deuxième plan et que celui-ci reprend la contenance de 9 ares 99 ca ;
- Considérant que cette proposition est plus intéressante car la capacité augmente légèrement et permettra d'exploiter davantage l'espace ;
- Considérant que cette proposition a été évoquée lors de la séance du Collège communal du 16 janvier 2018 ;
- Vu le plan détaillé du géomètre-expert, Joachim Dieltiens ;
- Considérant que l'Administration souhaite confier la mission au comité d'acquisition de Mons afin de rédiger les différents actes ;
- Vu les contacts avec Madame la Commissaire, Julie Marque ;
- Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
- Considérant que les crédits nécessaires pour les acquisitions immobilières seront prévus au budget de l'exercice 2018 à l'article budgétaire 421/711-56/20180046 ;
- Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès de Monsieur le directeur financier en date du 12 janvier 2018 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la promesse de vente pour le bien en cause d'une contenance de 9 ares 99 ca pour le prix de 110,00 €/m².

Article 2 : De charger le comité d'acquisition de Mons de passer l'acte de vente et de représenter les autorités communales.

Article 3 : De verser une provision de 400 € sur le compte bancaire BE70 0912 1506 8025 avec pour référence «55039/2049/1 –JM».

Article 4 : De transmettre la présente délibération au comité d'acquisition de Mons, au service Finances et à Monsieur le directeur financier pour information et disposition.

PETITE ENFANCE

10. Maison d'enfants "Les petits fripons" - Modification du règlement d'ordre intérieur

- Réuni en séance publique ;

- Considérant que la Maison d'enfants les «Petits Fripons» est ouverte, à charge des finances communales, depuis le 1er février 2000 afin d'accueillir des enfants âgés de 18 mois à 3 ans ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement de la communauté française du 17 décembre 2003 fixant le code qualité de l'accueil et portant réglementation générale des milieux d'accueil ;
- Considérant qu'en date du 09 octobre 2017, le Conseil communal a décidé d'augmenter les prix du milieu d'accueil afin de les faire correspondre au minimum avec les dépenses de celui-ci ;
- Considérant que le règlement redevance a été approuvé par les autorités de tutelle et qu'il est dès lors pleinement exécutoire ;
- Considérant qu'à l'inscription des enfants dans le milieu d'accueil, les parents signent le règlement d'intérieur qui reprend entre autre le tarif ;
- Considérant qu'un délai de plus d'un an peut séparer la date d'inscription de l'enfant et l'entrée de l'enfant dans le milieu d'accueil ;
- Considérant que le tarif est susceptible d'être modifié à la date d'entrée effective de l'enfant dans le milieu d'accueil ;
- Considérant que la non-adaptation de la redevance à certains enfants ferait naître une discrimination entre les occupants ;
- Considérant dès lors qu'il y a lieu d'adapter le règlement d'ordre intérieur afin qu'il ne laisse aucune hésitation ;
- Vu le Règlement d'Ordre Intérieur et le Contrat d'accueil tels que soumis ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur de la Maison d'enfants «Les Petits Fripons» de Silly tel que présenté en annexe.

Article 2 : De transmettre la présente décision au Service Accueil de l'Enfance, à l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi n°95 à 1060 Bruxelles, au Service en charge de la maison d'enfants et au Directeur financier pour information et disposition.

INFORMATIQUE

11. Candidature au projet pilote de «Centrale d'achat RGPD de l'UVCW»

- Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, ci-après le Règlement Général de Protection des Données, et sa mise en application au 25 mai 2018 ;
- Considérant la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;
- Considérant les principes de licéité, de loyauté, de transparence, de limitation des finalités, de minimisation des données, d'exactitude, de limitation de la conservation, d'intégrité et de confidentialité et de responsabilité contenus dans ces réglementations ;
- Considérant que la Commune de Silly est associée à l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ;
- Considérant que l'Union des Villes et Communes de Wallonie initie un projet pilote de centrale d'achat pour la mise en conformité au RGPD pour un nombre limité de ses membres ;
- Que les membres intéressés doivent manifester leur intérêt pour le 31 janvier 2018 et que les 26 membres seront sélectionnés selon les critères suivants : géographie, taille (nombre d'habitants), catégorie de membres, caractère urbain ou rural, majorité politique ;
- Considérant qu'une participation financière visant à couvrir les frais administratifs de gestion et d'étude relatifs aux activités d'achat centralisées est demandée au bénéficiaire ;
- Qu'elle s'élève, pour le projet-pilote «RGPD», à 3% HTVA des factures HTVA établies par le ou les adjudicataires, modifications éventuelles incluses, compte non tenu des sanctions financières éventuellement infligées à ou aux adjudicataires ;
- Que la facturation ayant lieu par trimestre sur la base à la fois des commandes effectuées par le bénéficiaire et des facturations établies par le ou les adjudicataires ;
- Considérant que la manifestation d'intérêt n'engage pas la Commune de Silly à adhérer à la centrale d'achat et à effectuer commande mais que seuls les membres qui auront manifesté cet intérêt et qui auront été sélectionnés auront cette possibilité ;
- Considérant que la Commune souhaite s'impliquer activement dans le projet pilote mené par l'UVCW ;
- Considérant que la Commune entend entreprendre les démarches en vue de cette mise en conformité et souhaite manifester son intérêt auprès de l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour le projet pilote de centrale d'achat de mise en conformité au RGPD ;

- Qu'il échet de compléter le formulaire en ligne idoine ;
- Considérant que la Commune souhaite participer à la définition des besoins en envoyant une personne compétente aux réunions de travail organisées par l'UVCW pour ce projet pilote ;
- Considérant que la Commune compte notamment des écoles, un Centre Culturel, un syndicat d'initiative qui sont concernés au premier chef par l'entrée en vigueur du RGPD le 28 mai 2018 ;
- Considérant que ladite entrée en vigueur va imposer à tous (communes et Asbl paracommunales) une remise à plat des procédures d'échange et de partage des données personnelles des habitants de l'entité ;
- Considérant que la Commune compte un peu plus de 8000 habitants ayant chacun des données personnelles qui convient de protéger dans le cadre de l'exploitation qui en est faite par les services communaux et para communaux ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De manifester son intérêt quant au projet pilote de centrale d'achat «RGPD» initié par l'Union des Villes et Communes de Wallonie selon les conditions prédéfinies ci-dessus.

Article 2 : De désigner Monsieur Christophe Huys, Directeur général f.f., pour se rendre aux réunions de travail relatives à la spécification des besoins pour ce projet pilote.

Article 3 : De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De communiquer la présente décision au services Finances et à Monsieur le Directeur financier.

Le Directeur général f.f.,
Christophe Huys

Le Président,
Hector Yernault



ME :068/55.19.29

Mme DECROLY :

068/25.05.34

***Contrat d'accueil entre la Maison
d'enfants de l'Administration
Communale de Silly et les Parents***

La Maison d'enfants de l'Administration Communale de Silly

dont le siège est sis Place n°18 à 7830 Silly,

dénommé ci-après le milieu d'accueil , agréé par l'ONE

(matricule 97/55039/01) et représenté par

Monsieur Leclercq Ch., Bourgmestre

(personne de contact : Mme DECROLY Maryline

tel : 068/25.05.34)

et

Identification des parents :

Monsieur (nom et prénom)

Madame (nom et prénom)

Domicilié(s)

.....

Tél. privé :

GSM des parents :

Monsieur :

Madame :

e-Mail des parents

Monsieur :

Madame :

Lieux de travail des parents :

Monsieur :

Employeur :

Tél. :

Madame :

Employeur :

Tél. :

**Identification de la (des) personne(s) qui conduit(sent) l'enfant et vient(nent) le rechercher
(noms, prénoms, lien avec l'enfant)
! âge minimum 16 ans .**

.....
.....
.....
.....
.....

Identité de l'enfant :

Nom
Prénom
Lieu et date de naissance
Résidence habituelle
.....

Date d'entrée à la Maison d'enfants :

Date de sortie :

Horaire de fréquentation :

<i>Jour</i>	<i>De</i>	<i>à</i>
• <i>Lundi</i>		
• <i>Mardi</i> •		
• <i>Mercredi</i> •		
• <i>Jeudi</i> •		
• <i>Vendredi</i>		

Tout changement de cet horaire doit être communiqué 8 jours à l'avance à l'assistante sociale du service.

Dispositions particulières

L'intervention financière et modalités de paiement

L'intervention financière des parents est de : 16 € par 1/2jour soit la fréquentation de la Maison d'enfants durant un temps inférieur ou égal à 5 heures.

L'intervention financière des parents est de : 20 € par jour soit la fréquentation de la Maison d'enfants durant plus de 5 heures.

Les tarifs sont fixés en fonction d'un règlement redevance voté par le Conseil Communal et approuvé par les autorités de tutelle. Ils peuvent fluctuer en fonction d'une nouvelle résolution du Conseil Communal. Dans ce cas, les parents en seront informés dans un délai le plus bref.

Un repas chaud peut être pris sur place au prix de 3 €; les collations de l'avant-midi et de l'après-midi sont incluses dans le prix.

Les repas se commandent au plus tard le vendredi de la semaine qui précède leur distribution.

Tout repas commandé est dû financièrement sauf s' il est décommandé avant 8h.00.

L'intervention financière en matière de fréquentation de la Maison d'enfants se calcule en fin de mois.

Le paiement s'effectue sur base d'états de frais mensuels adressés aux parents.

Modalités de rupture

Sauf faute grave ou cas de force majeure justifiant l'accueil de l'enfant, tant le milieu d'accueil que les parents peuvent mettre fin par recommandé,, à l'accueil de l'enfant, moyennant le respect d'un préavis de 1 mois prenant cours le mois suivant. Ce préavis sera soit presté, soit payé.

Toute décision visant à mettre un terme anticipativement à l'accueil de l'enfant, ne peut justifier que pour des motifs pertinents et objectivables, tel que, notamment, le non-respect des obligations contractuelles ou financières.

Avenant

Les modalités du présent contrat peuvent être revues de commun accord entre les parties , notamment si les conditions de l'accueil sont modifiées.

Cette modification fera l'objet d'un avenant au contrat d'accueil signé par les parties.

Engagement contractuel

Les parents déclarent avoir eu connaissance du projet d'accueil (en ce compris le ROI), s'engagent à le respecter, adhèrent au projet pédagogique et en ont signé une copie.

Litiges

En cas de rupture de contrat donnant lieu à un litige, les parties veilleront à privilégier la voie amiable.

Si la voie judiciaire était néanmoins envisagée, les démarches sont à introduire auprès de la Justice de Paix du Canton Judiciaire de Enghien.

(lu et approuvé en toutes lettres)

Fait en deux exemplaires à

le

*Signatures des deux parents
Ou de la personne à qui la garde de
de l'enfant est confiée.*

*Signature du Responsable de la Maison
d'enfants*

Certificat médical

Docteur,

Votre petit(e) patient(e) vit en collectivité d'enfants de 18 mois à 3 ans à la Maison d'enfants de l'Administration Communale de Silly.

Afin de préserver la santé des autres enfants accueillis, nous faisons appel à votre collaboration en vous demandant de bien vouloir remettre aux parents un certificat médical reprenant les renseignements demandés ci-après.

Nom de l'enfant examiné :

- L'enfant peut fréquenter la collectivité car sa santé ne présente aucun danger pour celle des autres enfants accueillis.
- L'enfant ne peut fréquenter la collectivité

Cachet du médecin :

Date :

Signature :

(à remplir par le médecin traitant de l'enfant)
**Certificat médical demandé à l'inscription à la Maison d'Enfants de
l'Administration Communale de 7830 Silly**

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Domicile :

Tél. :

Antécédents médicaux :

Allergie :

Problèmes particuliers :

Antécédents chirurgicaux :

Vaccinations

Age	2 mois	3 mois	4 mois	12-13 mois	14-15 mois
Vaccins					
Poliomyélite- Diphtérie – Tétanos – Coqueluche					
Haemophilus influenzae de type b					
Hépatite B					
Rougeole – Rubéole - Oreillons					
Méningocoque C					
Pneumocoque					
Rotavirus					

Vaccins supplémentaires :

Cachet du médecin :
Signature

Date :

Autorisation

M. et Mme

Autorisent la puéricultrice, en cas de forte fièvre, à donner les médicaments

Nécessaires (Perdolan,) à

leur enfant(nom,prénom)

visant à stabiliser l'état de santé de l'enfant et ce, dans l'attente du

médecin ou des parents.

Date et Signature

TABLEAU D'ÉVICTION

Motif de l'éviction	Durée de l'éviction
Rougeole	Jusqu'à la disparition des symptômes – Minimum 5 jours après le début de l'éruption.
Oreillons	9 jours après le début de la tuméfaction parotidienne.
Coqueluche	Au minimum 5 jours à partir de l'instauration d'une antibiothérapie efficace attestée par certificat médical (traitement antibiotique à continuer 14 jours).
Gastro-entérites	Tant que les selles sont liquides et fréquentes (3 selles diarrhéiques). Retour possible dès que les selles sont molles ou normales, quel que soit le résultat de l'examen bactériologique (exception : shigella, coli pathogène 0 157 H7).
Hépatite A	Jusqu'à guérison clinique et disparition de l'ictère, au minimum une semaine après le début des symptômes.
Pharyngite à streptocoques hémolytiques du groupe A ou scarlatine	24 heures à partir du début d'une antibiothérapie efficace attestée par certificat médical.
Méningite à Haemophilus influenzae B	Jusqu'à guérison clinique et après chimioprophylaxie par Rifampicine (élimine portage) ou Ciproxyne si l'infection n'a pas été traitée par céphalosporine de 3 ^e génération.
Méningite à Méningocoques ou méningococcémie	Jusqu'à guérison clinique et après chimioprophylaxie par Rifampicine (élimine portage), si non traitée par céphalosporine de 3 ^e génération.
Tuberculose active potentiellement contagieuse	Jusqu'après l'instauration du traitement anti-tuberculeux, retour avec un certificat de non-contagion.
Varicelle – Zona	Jusqu'à ce que les lésions soient toutes au stade de croûtes (généralement 6 jours après le début de l'éruption).
Stomatite herpétique	Jusqu'à la guérison des lésions.
Impétigo important	24 heures après le début du traitement.
Gale	48 heures après l'instauration du traitement.
Pédiculose massive	Jusqu'à l'instauration du traitement.

Dates de fermeture de la Maison d'enfants pour l'année 2017

- *Le vendredi 10/03 (formation)*
- *Le jeudi 23/03 (formation)*
- *Du lundi 10/04 au vendredi 17/04 inclus*
- *Le lundi 01/05*
- *Du jeudi 25/05 au vendredi 26/05 inclus*
- *Le lundi 05/06*
- *Du lundi 17/07 au mardi 15/08 inclus*
- *Le mercredi 27/09*
- *Du lundi 30/10 au vendredi 03/11inclus*
- *Du lundi 25/12 au vendredi 05/01/18 inclus.*



Formulaire à compléter et à remettre aux puéricultrices en cas de nécessité

Nom et Prénom :

Doit recevoir les médicaments suivants à la Maison d'enfants

du au

<i>Nom des médicaments</i>	<i>Dose prescrite - Posologie</i>	<i>Heure à laquelle le médicament doit être donné.</i>

Nom du médecin prescripteur :

Signature des parents:

**AUTORISATION PARENTALE POUR LA PRISE ET/OU LA DIFFUSION
DE PHOTOGRAPHIES.**

Dans le cadre des activités organisées au sein du milieu d'accueil,

Je soussigné :

.....

Parent de :
(nom et prénom de l'enfant)

Marque mon accord – mon désaccord() :*

- Pour la prise de photographies dans le milieu d'accueil (à des fins pédagogiques, etc.).*
- Pour l'affichage de photographies dans le milieu d'accueil.*
- La diffusion de photographies :*
 - Sur le site internet du milieu d'accueil.*
 - Pour les publications (folder du milieu d'accueil, brochure de l'O.N.E., etc.).*

() Biffer la mention inutile*

Par le milieu d'accueil :

.....

Nom du responsable :

.....

Adresse :

.....

.....

Le milieu d'accueil garantit que l'ensemble des règles existantes visant à assurer la protection de la vie privée de chacun, telle qu'énoncée à la Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, seront respectées.

Fait à, le

Signature du (des parents)

Signature du responsable du milieu d'accueil :